## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2013**

Etaient présents : MM. AYCAGUER, BOYE, GIRARD, HERNANDEZ, PASIAN, MAINARDIS. BRETOS, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, DE OLIVEIRA, GUIBBAL.

Absent excusé: M. GUERY

Absents: MM. BAYLAC, BOUSOLTANE, CAZARD

Absents ayant donné procuration: MM. GARCIA, BAROLLO, NEPI-PUJOL, DUPUY, LAFARGE

Mme Brigitte BOYE est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

M. le Maire demande au Conseil s'il a des remarques à formuler sur le précédent compte rendu de la séance du 23 mai 2013.

M. BRUSTON fait remarquer qu'il n'a pas employé le terme « anormal » lors de son intervention sur le point n° 5 page 8, dans la phrase « Il considère anormal que les petites communes perdent, au regard de la répartition actuelle, 1 siège ». Il propose de remplacer le mot « anormal » par le mot « regrettable ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu tenant compte de la remarque de M. BRUSTON.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de délibérer sur un point qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour, concernant le versement de l'indemnité de conseil 2012 pour la contrôleuse des impôts. Accord à l'unanimité.

# <u>1 – Rapport du Commissaire-Enquêteur concernant l'enquête publique relative au classement dans le domaine public communal de :</u>

- 1-1- Rue de la Forêt, voie privée ouverte à la circulation et équipements annexes du lotissement
- 1-2- Bassin d'orage, propriété privée, sis dans le lotissement « Les Amandiers » :

M. le Maire rappelle que par un arrêté municipal en date du 17 avril 2013, il a ordonné l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des aménagements privés susmentionnés.

M. ROUSSELET, architecte, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 23 mai 2013 au 6 juin 2013.

Le Commissaire-Enquêteur a assuré deux permanences en Mairie: le 23 mai 2013 de 9 H à 12 H et le 6 juin 2013 de 14 H à 18 H.

Aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête publique.

Personne ne s'est présenté aux permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire- Enquêteur a rendu son avis favorable pour ces intégrations dans le domaine public communal sans recommandation, ni réserve.

- M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des conclusions rédigées par le Commissaire-Enquêteur.
- M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport du Commissaire-Enquêteur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport du Commissaire-Enquêteur.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour procéder au transfert de propriété, selon des actes fonciers d'acquisition pour l'€ symbolique de ces parcelles privées avec les propriétaires respectifs et l'association gestionnaire du lotissement « Les résidences d'Aurignac»:

La SARL « Les Aménageurs Réunis » représentée par son gérant M. FARJOUNEL pour la rue de la Forêt et les équipements annexes du lotissement et Messieurs FABRE Daniel et Francis pour le bassin d'orage dans le lotissement « Les Amandiers ».

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique de ces diverses parcelles privées avec leurs propriétaires et gestionnaire du lotissement « Les Résidences d'Aurignac » représenté par Mme GARCIA, présidente de l'association syndicale « Résidences de la Forêt».

# 2 - Marché travaux de voirie : Choix de l'Entreprise :

- M. le Maire rappelle au Conseil le marché passé selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie selon:
- Aménagement d'un plateau surélevé traversant la RD 43b à l'intersection de la rue F.Villon et la rue des Amandiers
  - Pose de « coussins berlinois » Rue des Amandiers
  - Pose de 2 « dos d'âne » Route de Saint-Clar

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 29 avril 2013 sur le site INTERNET de la Commune et est paru sur la Dépêche du Midi le 2 mai 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au 7 juin 2013

Les critères d'attribution étaient définis tels que :

O Prix: 50 %

O Valeur Technique: 30 %O Délais d'exécution: 20 %

Quatre offres ont été déposées.

Une réunion de négociation a eu lieu le 12 juin 2013.

Les propositions sont les suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT HT
CAZAL	84 977.46 €
COLAS	107 483.22 € (ne peut pas réaliser le plateau traversant au mois d'août)
MALET	109 558.08 €
LHERM TP	114 345.16 €

Après concertation et analyse des offres, la Commission a retenu l'Entreprise CAZAL pour un montant HT de 84 977.46 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'attribuer le marché des travaux de voirie à l'Entreprise CAZAL pour un montant HT de 84 977.46 €.

# <u>3 – Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire : Choix du Cabinet d'Architectes :</u>

M. le Maire rappelle au Conseil le marché passé selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un restaurant scolaire.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié sur le site INTERNET de la Commune le 2 mars 2013 et sur la Dépêche du Midi le 6 mars 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 avril 2013

Les Critères d'Attribution sont:

Economie globale du projet: 60 %

Adéquation de l'équipe proposée à la mission et moyens mis en œuvre: 20 %

Délai: 20 %

22 offres ont été déposées en Mairie. La Commission s'est réunie le 26 avril 2013 afin de procéder à une première analyse des offres et a établi un premier classement.

Le critère Economie globale du projet défini à 60 % a été décomposé comme suit :

- Prix des missions de base (ESQ- APS APD PRO ACT VISA DET AOR) + Prix des missions complémentaires (OPC – SSI – HQE): 40 %
- Coût d'exploitation et maintenance: 20 %:
  - O Réduire les consommations énergétiques au maximum grâce à une conception bioclimatique du bâtiment
  - O Utilisation des matériaux respectant l'environnement et préservant la santé en évitant les matériaux rejetant des composés organiques volatiles.
  - O Diminuer les coûts d'exploitation en utilisant des énergies renouvelables, bonne isolation et inertie thermique, en recourant à des matériaux résistants et nécessitant peu d'entretien, gestion adaptée de l'eau, du chauffage
  - O Confort optimal des usagers en privilégiant un apport de lumière naturelle et en assurant un confort acoustique optimisé.

Le critère Adéquation de l'équipe proposée à la mission et moyens mis en œuvre défini à 20%, s'est appliqué en tenant compte des qualités, expériences, méthodes et résultats des : \_Architecte - Bureau d'études techniques (dont énergie et environnement) – Acousticien -

Spécialiste en agencement de cuisine collective et de salle de repas adaptée aux jeunes enfants - Références locales.

Le critère délai défini à 20% a été appliqué en fonction de la durée:

- Etudes: 4 mois
- Construction: 8 mois

Une deuxième phase d'analyse a permis à la commission, compte tenu du nombre d'offres reçues, d'auditionner les 7 premiers candidats classés parmi les offres économiquement les plus avantageuses.

• Après concertation et études sur le travail des bureaux d'études, ainsi que le suivi par les cabinets d'architectes du futur chantier, avec un accent mis particulièrement sur les coûts d'exploitation et maintenance du futur bâtiment, la Commission a décidé de retenir le

Cabinet d'Architectes ENZO & ROSSO pour un montant HT de 143 256.50 € comme maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire au Cabinet d'Architectes ENZO & ROSSO pour un montant HT de 143 256.50 €.

# 4 - Rythmes scolaires :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil de la décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Hte-Gne de retenir les propositions transmises par la Commune, pour fixer les horaires des écoles de la Commune comme suit :

Jours	Horaires quotidiens Ecole Maternelle	Horaires quotidiens Ecole Primaire
Lundi	9 H - 12 H 14 H - 16 H 15	9 H – 12 H 15 14 H 15 – 16 H 15
Mardi	9 H - 12 H 14 H - 16 H 15	9 H – 12 H 15 14 H 15 – 16 H 15
Mercredi	9 H – 12 H	9 H – 12 H
Jeudi	9 H - 12 H 14 H - 16 H 15	9 H – 12 H 15 14 H 15 – 16 H 15
Vendredi	9 H - 12 H 14 H - 16 H 15	9 H – 12 H 15 14 H 15 – 16 H 15

Mme HERNANDEZ précise que ces nouveaux horaires engendrent une réorganisation des services ALAE notamment, et donc des coûts supplémentaires pour la Commune.

Le versement de la dotation de l'Etat ne sera réalisé que sur deux ans. Cela restera insuffisant par rapport aux besoins prévus sur les plages horaires extra scolaires.

Des locaux supplémentaires devront être mis à la disposition des enfants pour les diverses activités qui seront organisées, ainsi que de l'achat de matériel, mobilier.

De plus, le personnel employé sous contrat de non titulaire ne peut pas être mis à la disposition de la MJC. De ce fait, la MJC emploiera elle-même le personnel contractuel de la mairie, en complément des heures effectuées sur les heures d'ALAE.

La mairie compensera à la MJC ce coût de personnel supplémentaire.

De plus, M. le Maire précise le travail d'analyse des conventions qui lient la Commune à la MJC et salue le travail effectué par les élus en charge de ce dossier, compte tenu de la complexité du sujet.

# <u>5 – Tarifs liés aux prestations scolaires 2013/2014 :</u>

# <u>5 – 1- Restauration scolaire enfants et adultes :</u>

# 5 – 2 – Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Mme HERNANDEZ propose une augmentation des tarifs de 2.5%. Cette augmentation s'élève pour le prix des repas à 0.06 €. Les montants après propositions de l'augmentation sont définis comme tels :

	ALAE MATIN	REPAS	PAUSE MERIDIENNE	ALAE SOIR 16H15 à 17 H15	ALAE SOIR 16H15 à 18H30
QF < 199	1.11 €	2.68 €	0.48 €	0.74 €	1.67 €
200 <qf<399< td=""><td>1.14 €</td><td>2.69 €</td><td>0.52 €</td><td>0.76 €</td><td>1.71 €</td></qf<399<>	1.14 €	2.69 €	0.52 €	0.76 €	1.71 €
400 <qf<599< td=""><td>1.17 €</td><td>2.70 €</td><td>0.56 €</td><td>0.78 €</td><td>1.76 €</td></qf<599<>	1.17 €	2.70 €	0.56 €	0.78 €	1.76 €
600 <qf<899< td=""><td>1.20 €</td><td>2.71 €</td><td>0.60 €</td><td>0.80 €</td><td>1.80 €</td></qf<899<>	1.20 €	2.71 €	0.60 €	0.80 €	1.80 €
900 <qf<1299< td=""><td>1.23 €</td><td>2.72 €</td><td>0.64 €</td><td>0.82 €</td><td>1.85 €</td></qf<1299<>	1.23 €	2.72 €	0.64 €	0.82 €	1.85 €
QF>1300	1.26 €	2.73 €	0.68 €	0.84 €	1.89 €

Le prix des repas adultes, après augmentation serait fixé à 3.64 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire et de l'ALAE.

Mme HERNANDEZ précise que les animateurs employés par la MJC prennent leur repas auprès de la cantine, sans qu'ils leur soient facturés.

Cela représente, somme toute, un coût supplémentaire pour la Commune.

## <u>6 – Règlement intérieur :</u>

Compte tenu des nouveaux horaires d'enseignement pour l'école primaire, et des modifications des tarifs, le règlement intérieur de la restauration scolaire pour la rentrée 2013/2014 doit être modifié, selon certains articles :

La pause méridienne est de 12 H à 14 H pour l'école maternelle et de 12H15 à 14H15 pour l'école élémentaire. Les articles suivants sont rédigés tels que :

\* Article 3 – Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) :

L'inscription à la cantine entraîne obligatoirement l'inscription à l'ALAE sur le temps de pause méridienne (12H à 14H pour la maternelle et de 12H15 à 14H15 pour l'élémentaire). Un service ALAE est proposé selon les plages horaires suivantes :

Matin : de 7H30 à 9HSoir : de 16H15 à 18H30

Ils sont fixés, chaque année, par délibération du Conseil Municipal avant la rentrée scolaire. Selon le quotient familial, les tarifs proposés aux familles pour les repas et l'ALAE sont établis comme suit pour la rentrée 2013/2014 :

<sup>\*</sup> Article 4 - Tarifs:

	ALAE MATIN	REPAS	PAUSE MERIDIENNE	ALAE SOIR 16H15 à 17 H15	ALAE SOIR 16H15 à 18H30
QF < 199	1.11 €	2.68 €	0.48 €	0.74 €	1.67 €
200 <qf<399< td=""><td>1.14 €</td><td>2.69 €</td><td>0.52 €</td><td>0.76 €</td><td>1.71 €</td></qf<399<>	1.14 €	2.69 €	0.52 €	0.76 €	1.71 €
400 <qf<599< td=""><td>1.17 €</td><td>2.70 €</td><td>0.56 €</td><td>0.78 €</td><td>1.76 €</td></qf<599<>	1.17 €	2.70 €	0.56 €	0.78 €	1.76 €
600 <qf<899< td=""><td>1.20 €</td><td>2.71 €</td><td>0.60 €</td><td>0.80 €</td><td>1.80 €</td></qf<899<>	1.20 €	2.71 €	0.60 €	0.80 €	1.80 €
900 <qf<1299< td=""><td>1.23 €</td><td>2.72 €</td><td>0.64 €</td><td>0.82 €</td><td>1.85 €</td></qf<1299<>	1.23 €	2.72 €	0.64 €	0.82 €	1.85 €
QF>1300	1.26 €	2.73 €	0.68 €	0.84 €	1.89 €

Le prix des repas adultes s'élève à 3.64 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications à apporter au règlement intérieur de la restauration scolaire.

# 7 – Personnel de l'Ecole Maternelle :

Mme HERNANDEZ précise qu'actuellement, à l'Ecole Maternelle, il y a 2 postes d'ATSEM occupés par des titulaires (33 H et 31 H payées) et 2 postes d'ATSEM (33 H et 31 H 30 payées) relevant de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifié, occupés par des agents contractuels.

Les agents titulaires uniquement peuvent être mis à disposition de la MJC.

Les horaires de travail en semaine scolaire pour les agents titulaires sont :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 7 H 30 à 16 H 15 = 8 H 45 X 4 = 35 H

Mercredi: de 7 H 30 à 12 H = 4 H 30

Le total des heures hebdomadaires scolaires travaillées, en comptant l'ALAE du matin et l'ALAE méridien est de 39 H 30.

La répartition entre les deux agents titulaires se réalise en fonction du nombre d'heures par poste.

Mme HERNANDEZ informe le Conseil de la proposition faite à 4 agents contractuels de la répartition des 2 postes d'ATSEM budgétisés et non occupés par des agents titulaires. Après concertation avec les agents, il a été défini de répartir le temps de travail scolaire selon :

- 1 agent pour 15 H travaillées durant les 36 semaines de l'année scolaire, payées mensuellement 12 H 15
- 2 agents pour 18 H travaillées durant les 36 semaines de l'année scolaire payées mensuellement 14 H 15
- 1 agent pour 21 H travaillées durant les 36 semaines de l'année scolaire payées mensuellement 16 H 45

La MJC propose à ces agents de compléter leur temps de travail par des heures à effectuer durant les ALAE, par des contrats à durée indéterminée.

# 8 - Mise à disposition des locaux scolaires pour des stages de remise à niveau :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil de la note de l'Académie précisant qu'afin d'aider au traitement de la difficulté scolaire des élèves de CM1, CM2 et éventuellement de CE1, le ministère de l'Education nationale organise de nouveaux stages pour les vacances d'été.

Ces stages se dérouleront chacun pour une durée de 15 heures, à raison de 3 heures par jour en matinée, du 08 au 12 juillet 2013 et du 26 au 30 Aout 2013.

Mme HERNANDEZ précise qu'il n'y a pas d'enfants de notre école susceptible de suivre ce stage. De plus, les enseignants de l'école ne souhaitent pas participer à ces stages.

Enfin, le groupe scolaire sera en travaux durant le mois de juillet.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre les locaux scolaires à disposition pour les stages de remise à niveau par 15 voix pour et 1 abstention.

Mme HERNANDEZ informe le Conseil du changement de la Directrice de l'Ecole Elémentaire à la rentrée de septembre 2013. Mme SOUMET remplacera Mme PETIPREZ.

# 9 - Règlement du sinistre occasionné par un dégât des eaux au secrétariat de mairie :

Des dégâts des eaux au secrétariat de mairie ont été constatés le 20 mars 2013.

Un expert de la compagnie d'assurances a reconnu ce sinistre.

Le montant du dédommagement s'élève à 3 522.20 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour accepter le versement du dédommagement du sinistre pour un montant de 3 522.20 €.

# <u>10 – Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et communales (FPIC) :</u>

M. le Maire présente au Conseil Municipal la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC) versé à la Communauté de Communes du Savès et aux communes.

Ce mécanisme de péréquation, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

M. le Maire présente les fiches des données permettant le calcul de la répartition, ainsi que les répartitions du FPIC 2013 aux communes membres :

# Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Excercice 2013

Département 31

Ensemble Intercommunal : 243100898 CC DU SAVES

#### Données de référence

PFIA/hab moyen 671,30		PFIA/hab moyen DOM	445,98
Rev/hab moyen France	Rev/hab moyen France 13 230,26		1,109557
Rev/hab moyen Métropole	13 359,97	Rang du dernier éligible Métropole	1 463
Rev/hab moyen DOM	8 779,99	Rang du dernier éligible DOM	10

# Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

15.000
15 886
16 100
19 029
8 263 344
434,25
407,73
528,66
11 524,77
1,104404
0,000000
1,203790
621
0,332040

# Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Excercice 2013 Département

Ensemble intercommunal : 243100898 CC DU SAVES

# Données relatives aux communes membres de l'EPCI

			Données pour répartion alternative du FPIC						
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2012	Rang DSU 2012	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)
31051	BEAUFORT	367	510,28	357,83	10 811,74			0	2 244
31065	BERAT	2 839	445,94	341,42	10 818,95			0	19 866
31101	CAMBERNARD	436	505,26	383,49	12 877,05			0	2 693
31189	FORGUES	205	509,66	370,72	12 146,71			0	1 255
31250	LABASTIDE-CLERMONT	724	410,72	314,44	9 185,33			0	5 501
31266	LAHAGE	239	471,14	333,39	8 063,15			0	1 583
31283	LAUTIGNAC	303	476,26	366,72	10 566,61			0	1 986
31299	LHERM	3 496	551,59	433,22	12 232,65			0	
31353	MONES	77	574,62	379,38	14 347,23			0	
31359	MONTASTRUC-SAVES	69	563,93	308,84	10 355,00			C	
31382	MONTGRAS	95	545,18	416,67	11 997,79			C	544
31419	PIN-MURELET	201	476,26	310,18	10 544,27	'		(	
31423	PLAGNOLE	278	546,66	418,91	13 492,06	8		(	
31435	POUCHARRAMET	861	559,95	432,63	12 934,36	3		(	
31454	RIEUMES	3 522	580,65	443,71	11 042,66	8		(	
31481	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2 054	575,54	473,30	12 365,52	2		(	
31520	SAJAS	117	489,01	345,24	13 003,3	3		(	
31538	SAVERES	21	468,18	327,20	11 053,9	3			1 446

	Répartiti	on du FPIC e	ntre commune	es i	membres				
	Répartition du FPIC entre Communes membres								
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		Solde de droit commun	Solde définitif
31051	BEAUFORT	0			2 805			2 805	
31065	BERAT	0			24 833			24 833	
31101	CAMBERNARD	0			3 366			3 366	
31189	FORGUES	0			1 569			1 569	
31250	LABASTIDE-CLERMONT	0			6 876			6 876	
31266	LAHAGE	0			1 979			1 979	
31283	LAUTIGNAC	- 0			2 482			2 482	
31299	LHERM	0			24 723			24 723	
31353	MONES	0			523			523	
31359	MONTASTRUC-SAVES	0			477			477	
31382	MONTGRAS	0			680			680	
31419	PIN-MURELET	0			1 646			1 646	
31423	PLAGNOLE	0			1 984			1 984	
31435	POUCHARRAMET	0			5 998			5 998	
31454	RIEUMES	0			23 660			23 660	
31481	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	C			13 921			13 921	
31520	SAJAS	C			933			933	
31538	SAVERES	C			1 808			1 808	
	TOTAL	(			120 263			120 263	

## 11 - Bois des Escoumes :

M. PASIAN informe le Conseil que la plupart des affouagistes ont terminé la coupe de bois mais beaucoup ont des difficultés pour retirer le bois, compte tenu de l'état du terrain.

# <u>12 – Indemnité de conseils 2012 pour la Contrôleuse des Impôts :</u>

L'indemnité sollicitée est liée à une permanence effectuée en Mairie lors de la campagne impôt sur le revenu 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde le versement d'un montant de 76.66 € à la Contrôleuse Principale des Impôts pour les conseils accordés sur la campagne impôt sur le revenu.

### 13 – Questions diverses:

- 13-1 M. le Maire donne lecture du rapport hiérarchique transmis à la Commission de Réforme saisie pour reconnaissance de maladie professionnelle d'une employée municipale.
- 13-2- M. le Maire informe le Conseil de la remise par M. PUIG du rapport annuel 2012 sur le gaz naturel réalisé pour notre commune.

La redevance de fonctionnement s'élève à 1 838.30 €.

Le réseau est constitué de 14 699 mètres de canalisation en polyéthylène et 21 mètres en acier.

La valeur nette du réseau gaz s'élève à 767 385 €.

Le nombre d'appels de tiers reçus par l'Urgence Sécurité Gaz a été en 2012 de 10, contre 5 en 2011, dont 3 appels pour fuite ou odeur de gaz et 7 incidents.

En 2012, GRDF a injecté dans le guichet unique les zones d'implantation des ouvrages gaz, ce qui rend plus efficace le processus de déclaration de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Les communes n'ont plus à détenir les plans de zonage des ouvrages.

Par ce biais là, le nombre de dégâts sur canalisations dus aux travaux a diminué.

Le projet « compteurs communicants gaz » a été lancé par GRDF dès le début de l'année 2007, en étroite collaboration avec la commission de régulation de l'énergie et l'ensemble des parties prenantes : collectivités locales, autorités concédantes, fournisseurs de gaz naturel, associations de consommateurs...

L'objectif est de moderniser l'actuel système de comptage pour améliorer la qualité du service autour du relevé des consommations de gaz.

# Deux projets sont menés :

- le télérelevé mensuel des clients industriels et tertiaires est en cours de déploiement
- le télérelevé des clients particuliers et professionnels est en phase de construction et sera éventuellement généralisé à partir de 2014.
- 13-3- M. le Maire fait part au Conseil des remerciements adressés au Conseil Municipal et au CCAS pour l'organisation de la cérémonie du Centenaire de M. DEJEAN François.

#### Les dates des réunions :

Locale

- Maire-Adjoint: 2 septembre 2013 à 18 H
- Conseil Municipal: 11 septembre 2013 à 21 H
- Repas employés communaux / élus : 5 juillet 2013
- Le repas de la Communauté de Communes du Savès prévu au Domaine de Borret le 20 juin 2013 aura lieu à la salle des fêtes de Lherm, en raison du mauvais temps.
  - Dépôt de gerbe au Monument aux Morts dimanche 23 juin 2013 Fête
- Fête de la MJC- le 29 juin 2013, concert latino dans le parc du centre de loisirs
  - Réunion publique le 27 juin 2013 à 20H30 à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.